



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze septembre deux mil dix-huit s'est réuni à la Mairie le vingt et un septembre deux mil dix-huit à vingt-heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COMBOT, Maire.

### Étaient présents :

Messieurs Jean-Luc COMBOT, Jean-Louis LEBALLEUR, Jean-Claude THEROUIN, Madame Annick PETIT, Monsieur Luc ARNAULT, Mesdames Annette FOUSSARD, Claude FILLATRE, Noëlle FREMONT.

**Absente excusée :** Madame Claire ROULLIER (pouvoir à Monsieur Jean-Claude THEROUIN).

### Absents :

Messieurs François RONCIÈRE, Dominique BONVILLE, Pascal BRISSET, Mesdames Marie-France REYMOND, Stéphanie LEFEBVRE, Michèle PISSOT.

Madame Noëlle FREMONT a été élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2018,
- 2) Présentation des audits par Monsieur SOLARD Jérôme
- 3) Demande de classement de la commune en station de tourisme,
- 4) Projet de réhabilitation énergétique du presbytère,
- 5) Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable,
- 6) Contribution financière pour un raccordement pour donner suite au dépôt d'un permis de construire,
- 7) Bilan saison piscine 2018,
- 8) Délibérations en matière de fiscalité professionnelle,
- 9) Décision modificative n°3 Budget Commune,
- 10) Décision modificative n°1 Budget Assainissement,
- 11) Indemnité de conseil et de budget du receveur municipal,
- 12) Travaux de voirie Rue Chandernagor, Rue Frain, Parking du cimetière,
- 13) Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et Rurale,
- 14) Extension de la compétence eau à l'ensemble du périmètre communautaire,
- 15) Rapport annuel 2017 du Service d'Eau Potable SIAEP de Loir – Braye et Dême,
- 16) Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- 17) Information sur la Communauté de Communes,
- 18) Information des activités des Commissions,
- 19) Questions diverses.

---

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire propose de donner la parole à Monsieur SOLARD Jérôme qui a effectué les audits de la Mairie, du Presbytère et de la salle omnisports. Cette présentation relève que plusieurs actions pourraient être engagées afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

## **1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUILLET 2018**

Délibération N°D-087-18

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2018 qui est de ce fait adopté.

## **3- DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION DE TOURISME**

Délibération N°D-088-18

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D-052-17 du 27 mars 2017 sollicitant la dénomination de commune touristique permettant, notamment, sous conditions d'un accord collectif, que les commerces de détail non alimentaire situés dans les zones touristiques au sens du Code du travail bénéficient d'une dérogation de droit au principe selon lequel le repos hebdomadaire dû aux salariés doit être donné le dimanche.

L'autorisation de donner le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche est ainsi accordée à tous les établissements de vente au détail situés dans ces communes ou dans ces zones, à l'exception toutefois des établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires.

Suite à cette demande, la commune a réceptionné le 24 juillet 2018 un arrêté de la Préfecture prononçant le classement de la commune de la Chartre sur le Loir en commune touristique pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Maire informe que le classement de la collectivité en commune touristique peut permettre à la commune de solliciter également le classement en station de tourisme, dont la dénomination est effective pour 12 ans.

L'instruction du dossier est d'un an maximum.

Le classement en « station de tourisme » offre, notamment, les avantages suivants :

- ↳ surclassement démographique permettant de recruter des agents d'un grade supérieur,
- ↳ le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de la publicité foncière,
- ↳ un taux réduit à 0% des droits de mutation pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants situées dans les zones de revitalisation rurale.

Après avoir eu connaissance des éléments du dossier, le Conseil Municipal sollicite le classement de la commune en station de tourisme.

## **4- PROJET DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU PRESBYTÈRE**

Monsieur le Maire demande le retrait de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **5- AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Monsieur le Maire demande le retrait de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **6- CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR UN RACCORDEMENT POUR DONNER SUITE AU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Délibération N°D-089-18

Monsieur le Maire informe d'un Permis de construire en cours d'instruction référencé sous le numéro PC07206818Z0005.

Ce projet consiste en la construction d'un cabinet d'orthophoniste de 95,50m<sup>2</sup> et d'un T2 DE 39,75m<sup>2</sup>.

La parcelle abrite aujourd'hui un préfabriqué vétuste qui sera démoli.

Sachant que le projet étant situé en zone UC, les extensions de réseaux sont normalement à la charge de la commune.

Toutefois, pour les extensions inférieures à 100 mètres il est possible de demander l'accord du propriétaire pour la prise en charge de l'extension.

A savoir, que la partie de l'extension appartiendra à celui qui aura pris en charge ladite extension.

Ici, une extension de 50 mètres est nécessaire et la contribution demandée pour cette extension est de 3 565,80 € HT.

Le Conseil Municipal propose de demander à ENEDIS la possibilité de facturer la moitié du montant à la commune et l'autre moitié au pétitionnaire.

## **7- BILAN SAISON PISCINE 2018**

Le bilan financier de la piscine pour la saison 2018 se présente ainsi :

↪ juillet : 4 273,50 €

↪ août : 2 395,50 €

↪ septembre : 31,50 €

Soit un total de 6 700,50 € pour la saison 2018

Pour rappel en 2015 le montant total des recettes était de 5 828,50 €, en 2016, il était de 6 737,00 € et en 2017, il était de 4 680,00 €.

## **8- DÉLIBÉRATIONS EN MATIÈRE DE FISCALITÉ PROFESSIONNELLE**

Délibération N°D-090-18

Monsieur le Maire informe de la réception d'un mail de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe qui invite la commune à annuler toutes les délibérations en matière de fiscalité professionnelle en raison de l'appartenance à une communauté de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Ainsi, à la suite du passage de la communauté de communes au régime de Fiscalité Professionnelle Unique, le conseil municipal décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

## **9- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE**

Délibération N°D-091-18

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative en raison :

↪ de travaux complémentaires d'enlèvement de caveaux pour 2 281 €,

↪ de l'achat de panneaux de signalisation pour 483,34 €,

↪ du dégrèvement jeune agriculteur pour 1 557 € (budgété seulement 700 €),

↪ des travaux d'entretien des espaces verts par une entreprise.

Ainsi, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le vote de la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement Dépenses :

**Chapitre 011 Charges à caractère général**

60633 Fourniture de voirie + 10 000,00 €uros

**Chapitre 014 Atténuations de produits**

7391171 Dégrèvement Taxe foncière/propriétés non bâties jeunes agric. + 857,00 €uros

**Chapitre 023 Virement à la section d'investissement**

- 10 857,00 €uros

Section d'investissement Dépenses :

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

21578 Autres matériels et outillage de voirie + 483,34 €uros

2116 Cimetière + 2 281,00 €uros

**Chapitre 23 Immobilisations en cours**

2312 Agencements et aménagements des terrains - 13 621,34 €uros

Section d'investissement Recettes :

**Chapitre 021 Virement à la section de fonctionnement**

- 10 857,00 €uros

**10- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Délibération N°D-092-18

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative en raison :

↳ des Intérêts Courus Non Échus à intégrer au budget.

Les ICNE représentent la part d'intérêts qui concerne par exemple l'exercice N, mais dont l'échéance est en N+1. La constatation des ICNE résulte de l'impératif comptable du rattachement à l'exercice des charges et produits. Elle est obligatoire en M14 pour les communes et les EPCI dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Avec l'instruction budgétaire et comptable M4, la constatation des ICNE est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

Ainsi, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le vote de la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement Dépenses :

661121 Intérêts Rattachement des ICNE + 879,68 €uros

621 Personnel extérieur au service - 879,68 €uros

**11- INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Délibération N°D-093-18

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fonctions de receveur municipal sont assurées depuis le 01 mars 2018 par Monsieur MARTIN Nicolas, Comptable du Trésor.

Il est exposé à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection du budget au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics, prestations ayant un caractère facultatif.

L'état liquidatif élaboré par Monsieur Nicolas MARTIN se décompose ainsi :

- ↳ Indemnité de conseil : 416,29 €uros (pour un taux à 100%)  
gestion de 300 jours
- ↳ Indemnité de confection du budget : 45,73 €uros

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le taux de l'indemnité de conseil est fixé par une délibération (taux plein ou taux inférieur à 100%).

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, le versement de l'indemnité comptable mentionnée dans l'état liquidatif soit 462,02 €uros.

## **12- TRAVAUX DE VOIRIE RUE CHANDERNAGOR RUE FRAIN PARKING DU CIMETIÈRE**

Délibération N°D-094-18

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres concernant les travaux Rue Françoise Chandernagor, Rue Irène Frain et le parking du cimetière.

Cet appel d'offres était décomposé en deux lots : lot 1 Aménagement de la voirie et le lot 2 Espaces verts.

Deux entreprises ont répondu pour le lot 1 :

- ↳ L'entreprise PIGEON propose une offre à 113 188,83 €uros HT,
- ↳ L'entreprise COLAS propose une offre à 132 684,65 €uros HT.

Concernant le lot 2, seule l'entreprise AUBIER a répondu en faisant une offre à 3 791,00 €uros HT.

Après la lecture du rapport d'analyse le Conseil Municipal confirme la proposition de la commission d'ouverture des plis concernant les entreprises retenues à savoir :

- ↳ L'entreprise PIGEON pour un montant de 113 188,83 € HT,
- ↳ L'entreprise AUBIER pour un montant de 3 791,00 € HT.

## **13- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET RURAL**

Délibération N°D-095-18

Après avoir rappelé aux élus que le dossier relatif au Schéma de Cohérence Territoriale était consultable en Mairie sur clé USB, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elle est invitée à exprimer un avis sur le projet de SCoT.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de SCoT.

## **14- EXTENSION DE LA COMPÉTENCE EAU A L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire annonce que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 (loi NOTRe) prévoit que la compétence eau deviendra une compétence obligatoire à partir du 01 janvier 2020.

Un tel transfert permettra d'anticiper les évolutions législatives, et en particulier d'harmoniser les conditions d'exercice de la compétence eau à l'échelle du territoire communautaire (l'harmonisation des compétences étant par ailleurs obligatoire pour notre Communautés de Communes à la date du 01 janvier 2019).

Monsieur le Maire informe sur la méthodologie de mise en œuvre de l'extension de la compétence eau à l'ensemble du périmètre communautaire.

La modification statutaire sera proposée au Conseil Communautaire du 27 septembre prochain.

## 15- RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SIAEP DE LOIR BRAYE ET DÈME

Délibération N°D-096-18

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'information des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2017 du service d'eau potable du SIAEP Loir-Braye et Dême.

La présente délibération atteste de l'accomplissement de ces dispositions issues de l'article 40 de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

## 16- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délibération N°D-097-18

Monsieur le Maire, informe des biens non préemptés depuis le 14 juin 2018 :

- Les Fontaines  
AI n°183, 184 et 185 appartenant à Mme LAMBERT Aurélie (DIA 018-2018)
- Les Fontaines  
AI n°169 appartenant à Mme LAMBERT Aurélie (DIA 019-2018)
- 12 rue de l'Hôtel de Ville  
AD n°420 appartenant à Mme MAUCLAIR Aline épouse BOUTARD (DIA 020-2018)
- Rue de la Madeleine  
AD n°130 appartenant à Madame Marie-Dominique GILLE (DIA 021-2018)
- 4 rue de Syke  
AH n°295 appartenant à Monsieur et Madame LENGAGNE (DIA 022-2018)
- 5 route des Jasnières  
AL n°12, 13 et 14 appartenant à Monsieur FOUCAULT Léopold (DIA 023-2018)
- Les Brays  
ZA n°183 appartenant à SCI DE MONTANGIS M. Pierre BARBIER (DIA 024-2018)
- 7 rue Marc de Courtoux  
AE n°212, 213, 215 et 354 appartenant à Madame BARBECOT Gisèle, PAINEAU Emmanuelle, PAINEAU Alexandra et PAINEAU Françoise (DIA 025-2018)

## 17- INFORMATION SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les élus de la Communauté de Communes travaillent actuellement sur les compétences de celle-ci.

Elle délibérera sur cette question lors du prochain conseil communautaire du 27 septembre 2018.

Les collectivités auront trois mois pour délibérer sur ce sujet.

## 14- INFORMATION DES ACTIVITÉ DES COMMISSIONS

### Commission Finances :

#### *Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)*

Permanence ambulance festival	500,00 €
Nettoyage désinfection des tapis de la salle omnisports	336,00 €
Mise à jour des antivirus	565,20 €
Dératisation annuelle école et atelier	168,00 €
Complément produit piscine	1 502,76 €
Broyage des abords de routes	1 560,00 €
Transport élèves piscine école Sainte Marie	1 089,22 €
Réparation digicode de la maison médicale	185,04 €
Achat de balais et pelle à déchets	146,88 €
Achat de sacs poubelle	165,91 €
Travaux de réparation à l'école	244,01 €
Transport élèves piscine école publique	1 089,22 €
Réparation de la débroussailleuse	257,14 €
Changement du flexible sur la débroussailleuse	197,46 €
Plaque acier regard Place de l'hôtel de ville	214,80 €
Acquisition de 2 paires de cuissardes	87,72 €

#### *Dépenses en investissement (devis en TTC)*

Marquage signalisation au sol	3 324,60 €
Bureau salle du Conseil Municipal	413,75 €
Maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie au lotissement	792,00 €
Curage débernage abords de route Gérigondie et trois dispositifs d'avaloirs	14 040,00 €
Remplacement d'un capteur de débit à la piscine	652,10 €
Remplacement d'une borne prise au camping	996,00 €
Changement de l'alternateur sur le tracteur	430,26 €
Achat d'une tronçonneuse	254,00 €

## 15- QUESTIONS DIVERSES

### Courrier de Madame RIMASSON Gilberte

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Madame RIMASSON Gilberte qui propose à la commune l'acquisition de son terrain non accessible pour 1 Euro symbolique.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

### Courrier de l'Association des Conciliateurs de Justice

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un courrier de remerciements de l'Association pour l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal est reconnaissant des multiples services que peut rendre le conciliateur de justice.

### Véhicule communal

Le Conseil Municipal est informé que suite à un contrôle technique, un des véhicules utilitaires de la commune ne peut plus rouler.

Il est envisagé de la remplacer rapidement.



**Carte de remerciements**

Monsieur le Maire donne la lecture de la carte de remerciements de la famille BARDET pour faire suite au décès de Monsieur Henri BARDET.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

**Signatures :**

**Jean-Luc COMBOT**

**Jean-Louis LEBALLEUR**

**Jean-Claude THEROUIN**

**Annick PETIT**

**Luc ARNAULT**

~~**François RONCIERE**~~

**Annette FOUSSARD**

~~**Dominique BONVILLE**~~

~~**Marie-France REYMOND**~~

~~**Pascal BRISSET**~~

~~**Claire ROULLIER**~~

~~**Stéphanie LEFEBVRE**~~

**Claude FILLATRE**

~~**Michèle PISSOT**~~

**Noëlle FREMONT**